



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 15 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 8 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Dominique PICAVEZ, Michel PLEUCHOT,

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Michel JEANNIN, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Dominique PICAVEZ

Absents : Philippe LUYAT, Frédéric MAUGIRON, Sandrine BOSCARO

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_03_15072024

03. Convention d'occupation du domaine public 2024-2025 – Espace Claire CHARLES – Association « Jeux Rigole »

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Jeux Rigole » était hébergée depuis 2018 dans la salle du Conseil municipal et qu'elle est accueillie depuis 2020 dans les locaux de l'espace Claire Charles. L'occupation a lieu le 2^{ème} mercredi de chaque mois de 15h30 à 18h00.

L'association sollicitant le renouvellement de cette convention, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de convenir d'une nouvelle convention d'occupation des locaux avec Jeux Rigole pour l'année scolaire 2024-2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec « Jeux Rigole » pour l'occupation de l'espace Claire Charles (salles + sanitaires), le 2^{ème} mercredi du mois de 15h30 à 18h00 sur l'année 2024-2025.

Dit que la convention d'occupation est établie à titre gratuit pour l'année 2024-2025.

La convention sera annexée à la présente délibération.

Le Maire,
Emile BUCH

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 17 juillet 2024.
Le Maire, Emile BUCH.

